

« TRAIL DE GARONNE EN FÊTE »

Règlement

Article 1 – Définition

L'agglomération d'Agen va organiser la 1ère édition de Garonne en Fête sur une journée : le samedi 2 septembre 2017.

La Course « Trail de Garonne en fête » est un événement sportif et festif, chronométrée de 10 km qui se déroulera le samedi 2 septembre 2017 à 17h.

Article 2 – Organisateur

L'Association **Courir pour des prunes** organisera au nom de l'Agglomération d'Agen ce trail d'une distance d'environ 10 km au niveau logistique et technique avec le concours des communes d'Agen, de Colayrac Saint Cirq et Saint Hilaire de Lusignan.

Article 3 – Parcours

- Départ : 17 h d'Agen sur la voie sur Berge à hauteur de la passerelle.
- Arrivée : à Saint Hilaire de Lusignan sur l'aire de camping-car.
- Circuit : voie sur Berge jusqu'au rond-point de Camelat, puis chemin de halage le long de la Garonne, matérialisé par de la rubalise rouge/blanche ou un marquage au sol orange (peinture éphémère). La circulation sera interdite sur la voie sur Berge le temps de cette manifestation.
- Ravitaillement : à 5.700 km sur la commune de Colayrac Saint Cirq.
- Caractéristiques : 70% de terrain naturel, passage d'un ruisseau à gué.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions sont possibles :

- Sur le site internet de l'événement : www.aggl-agen.fr , **jusqu'au mardi 29 août 2017.**

Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et règle son droit d'inscription par carte bancaire.

- Le jour de l'évènement sur le site de départ, esplanade du Gravier à Agen.

De 14 h jusqu'à 16h30 (horaire impératif pour saisir et transmettre les données au service de chronométrage).

Frais d'inscription :

Sur le site internet ; www.aggl-agen.net . **7 euros** plus frais de commission.

Le jour de l'évènement il sera majoré et porté à **12 euros**.

Transport des participants :

Les coureurs ont la possibilité de garer leur véhicule à l'arrivée à St Hilaire de Lusignan (parking derrière la mairie). Des bus seront mis gratuitement à disposition des coureurs pour leur permettre de gagner le site du départ.

Départ du dernier bus de St Hilaire vers Passerelle à Agen à 16h.

Article 5 – Licence et certificat médical;

Tous les participants, au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport, doivent répondre à un des critères suivants:

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2001 ou avant la date de l'épreuve. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale confirmant que ces derniers acceptent la participation au Trail. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation à l'épreuve est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive FSCF, FSGT, UFOLEP en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- ou d'une licence délivrée par la FFTri, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou la présentation d'un certificat médical (pour les non licenciés) ou de sa copie certifiée conforme à l'original qui doit dater de moins d'un an à la date de la course et mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. Si le médecin est étranger le certificat médical doit être rédigé en français.

Article 6 – Retrait des dossards

Les dossards et des puces seront à retirer le samedi 2 septembre 2017 à partir de 15 h, sur le site de départ situé sur la voie sur Berge à hauteur de la passerelle.

Article 7 – Engagement

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de concurrents sur l'épreuve. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Aucun changement ne pourra être fait.

Article 8 – Assurances Responsabilité Civile

Conformément aux règlements en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile ainsi que celle des bénévoles à la manifestation, nommément désignés par l'organisateur.

Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Article 9 - Sécurité

Une assistance médicale sera présente sur le circuit, (un quad dans la course et un autre derrière le dernier coureur) ainsi qu'à l'arrivée.

Dans les cas ; d'incident, d'accident, de problème physique, les participants concernés ou ayant constatés un de ces faits doivent informer par téléphone ou tout par tout autres moyens le service d'assistance de la course.

Un véhicule balais (quad), informera le P.C Course des abandons et récupèrera les dossards et les puces.

PC course 06 - - - - -

Article 10- Chronométrie

Tous les inscrits à la course se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards qui sera détectée sur la ligne de départ et à l'arrivée. Cette puce permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'épreuve. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non - détection. L'absence de données résultant de cette non détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Article 11 – Droits à l'image

Par sa participation à la **course « Trail de Garonne en fête »** chaque concurrent autorise expressément l'organisateur, ses ayants droits à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la course, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier.

Article 12 – Catégories et classement

Des classements scratch seront établis mais les récompenses ne seront attribuées qu'aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes.

Article 13 – Annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, sans préavis. En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) le départ peut être reporté d'une heure au maximum ; Au-delà, la course est annulée. En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours. En cas d'annulation de la course, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscription sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 14 – Dommages matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels de l'ensemble des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants inscrits ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 15 – La CNIL

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'événement. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant.

Article 16 – Acceptation du règlement

Le présent règlement sera affiché sur le site de départ.

Responsabilité des participants : Tout(e) concurrent(e) qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

Article 17 – Respect de l'environnement

En s'inscrivant le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés qu'ils soient urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

L'organisateur :